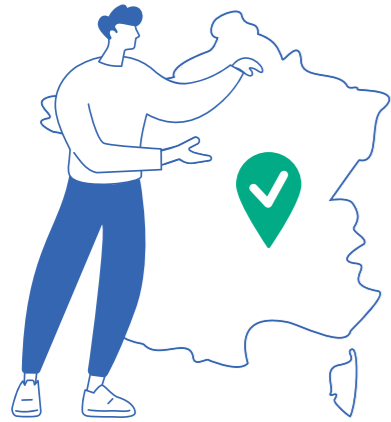


Améliorer la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes : un objectif collectif



En France, les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) visent à améliorer et préserver la qualité de l'air sur les territoires.

→ Ils sont mis en place sous l'autorité de la Préfecture et déclinés en **plans d'action concrets** pour améliorer la qualité de l'air et diminuer les niveaux de concentration de polluants dans différents secteurs.

→ En Auvergne-Rhône-Alpes, il existe 5 PPA qui concernent **40% de la population** : Agglomération Lyonnaise, Grenoble Alpes Dauphiné, Saint-Étienne Loire Forez, Agglomération clermontoise, Vallée de l'Arve.

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE GRENOBLE ALPES DAUPHINÉ



Pour les chaudières fonctionnant à la biomasse, la valeur limite d'émissions garantie par le constructeur pour les poussières est fixée à 30 mg / Nm3 dans les communes du plan de protection de l'atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné



Le PPA de Grenoble Alpes Dauphiné **Encadrement des chaufferies**



LES AIDES QUE VOUS POUVEZ MOBILISER

Vous souhaitez changer de chaudière pour optimiser votre rendement énergétique et limiter vos émissions polluantes ?

→ L'ADEME peut vous aider !



Le fonds chaleur de l'Ademe



CONTACT

Vous souhaitez en savoir plus sur la qualité de l'air et les Plans de Protection de l'Atmosphère en région Auvergne-Rhône-Alpes ?

→ Adressez-nous un mail : qualite-de-l-air.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

→ Consultez notre site internet :



La DREAL Qualité de l'air



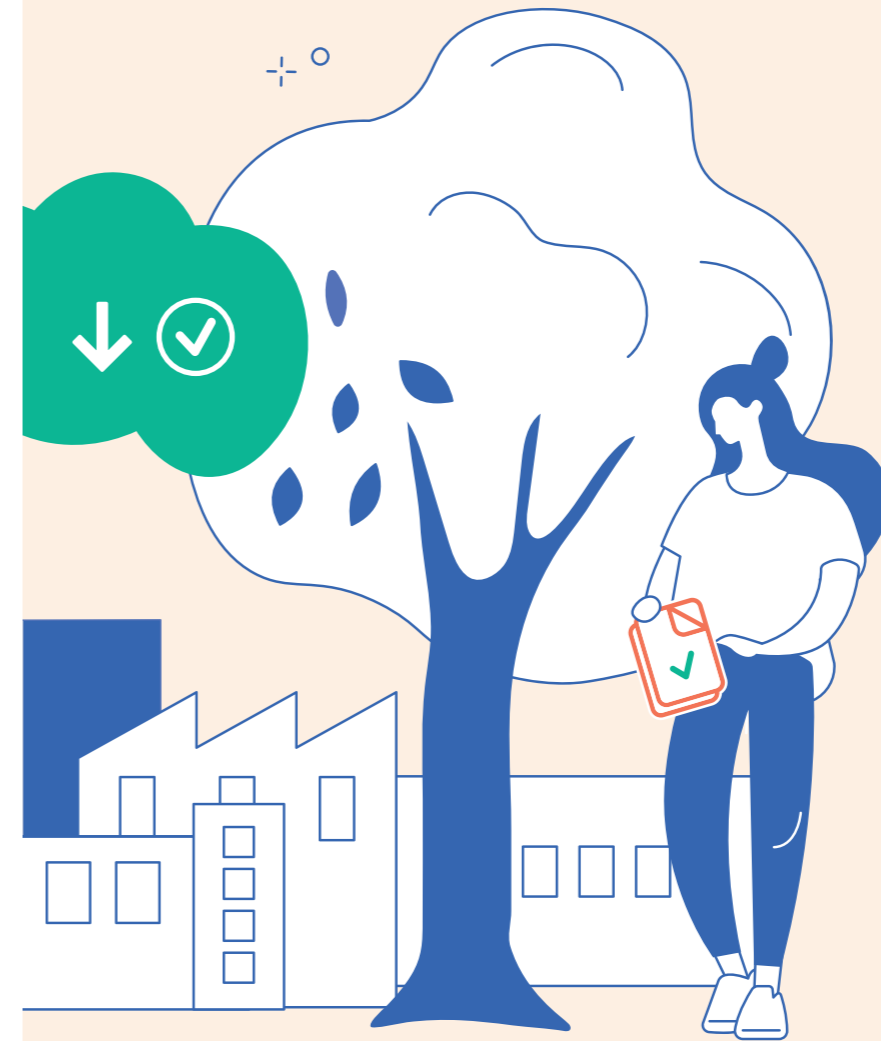
PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE PRATIQUE

Faire contrôler sa chaufferie collective

Respectez la loi et contribuez à **améliorer la qualité de l'air** !



DES BÉNÉFICES POUR VOTRE ÉTABLISSEMENT ET POUR LA SANTÉ DE TOUS



Réalisez des économies d'énergie grâce à l'optimisation du chauffage.



Contribuez à l'amélioration de la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants atmosphériques émises par les chaudières.



Gérez mieux votre chaudière pour être en conformité avec le cadre réglementaire.

En tant qu'exploitant d'une chaufferie collective (dont la puissance de la chaudière est comprise entre 0,4 et 1 MW), vous êtes directement concernés : **vous avez en effet des seuils de rendement et des obligations de contrôle à respecter.**

Cette fiche pratique a vocation à vous donner les clés pour répondre à ces obligations réglementaires et contribuer à réduire les émissions polluantes liées au chauffage tout en optimisant vos consommations énergétiques.

Une obligation réglementaire de contrôle de votre chaudière et d'évaluation des concentrations de polluants atmosphériques émises dans l'atmosphère

Les différentes obligations et dispositions détaillées ci-dessous ont été introduites par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 et renforcées depuis dans le code de l'environnement (articles R. 224-21 à R. 224-41-3). Elles concernent notamment les chaudières de faible puissance : **entre 400kW et 1MW.** ⁽¹⁾

CHAUDIÈRES CONCERNÉES

Sont concernées par les obligations réglementaires détaillées ci-dessous :

→ les chaudières d'une puissance nominale

- supérieure à 400 kW
- inférieure à 1 MW

→ les chaudières alimentées par un combustible

- solide
- liquide
- gazeux

L'OBLIGATION DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE PAR UN ORGANISME ACCRÉDITÉ

L'exploitant d'une chaudière de puissance supérieure à 400 kW et inférieure à 1 MW a l'obligation de **faire réaliser, tous les trois ans, un contrôle de l'efficacité énergétique** de sa chaudière par un organisme accrédité. L'article R. 224-32 du code de l'environnement (QR code ci-dessous) précise les éléments à contrôler.

L'ÉVALUATION OBLIGATOIRE DES CONCENTRATIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

L'exploitant doit également **faire réaliser, tous les trois ans, des mesures permettant d'évaluer les concentrations en polluants atmosphériques** émises par sa chaudière.



Article R. 224-32 du code de l'environnement

(1) Pour les chaudières de puissance supérieure à 1 MW, il existe d'autres obligations réglementaires.

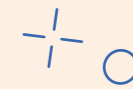
(2) L'exploitant est dispensé de disposer d'un déprimomètre lorsque le foyer de la chaudière est en surpression.

CONTRÔLE TOUS LES 3 ANS

✓ **Rapport de contrôle remis par l'organisme accrédité :**
→ **annexé au carnet d'entretien**
→ **conservé 5 ans**

✗ **En cas de non conformité :**
→ **3 mois pour prendre les mesures de mise en conformité**

LES AUTRES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET SEUILS À RESPECTER PAR L'EXPLOITANT D'UNE CHAUDIÈRE



1

Disposer des appareils de contrôle suivants en état de fonctionnement :

- Un indicateur de la température des gaz de combustion à la sortie de la chaudière
- Un analyseur des gaz de combustion donnant la teneur en dioxyde de carbone ou en dioxygène
- Un appareil manuel permettant de contrôler la bonne combustion en chaudière en mesurant la teneur des fumées en monoxyde de carbone ou l'indice de noircissement ou tout autre indicateur équivalent
- Un déprimomètre indicateur ⁽²⁾
- Un indicateur permettant d'estimer l'allure de fonctionnement
- Un indicateur de température du fluide caloporteur

2

S'assurer que le rendement de la chaudière respecte les valeurs minimales suivantes :

RENDEMENT MINIMUM POUR LES CHAUDIÈRES EN POURCENTAGE

Combustible	Chaudières mises en service avant le 14 septembre 1998	Chaudières mises en service après le 14 septembre 1998	Chaudières mises en service après le 1 ^{er} juillet 2020
FIOL DOMESTIQUE	85%	89%	91%
FIOL LOURD	84%	88%	90%
GAZEUX	86%	90%	92%
CHARBON OU LIGNITE	83%	86%	88%
BIOMASSE	80%	80%	80%

CLAUSES PARTICULIÈRES

- Pour les chaudières à fluide thermique autre que l'eau, ces pourcentages sont réduits de 7 points.
- Pour les chaudières produisant de la vapeur d'eau ou de l'eau surchauffée à température supérieure à 110°C, ces pourcentages sont réduits de 5 points.

3

Calculer ce rendement lors de chaque remise en marche de la chaudière et au moins tous les trois mois durant la période de fonctionnement.

4



Tenir à jour un livret d'entretien de chaufferie où figurent ces indications.

